



AFFICHÉ
04 DEC. 2024
MAIRIE DE CARROS

u14

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-181

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès rue
des Selves à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande présentée en date du 28/11/2024 par laquelle l'entreprise TK ELEVATOR, 866 RN7 06270 VILLENEUVE LOUBET - 09 70 80 93 32 - agence-cotedazur@tkelevator.com, mandatée par la commune de Carros, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder à la rue des Selves à Carros, pour la construction d'un ascenseur PMR à l'école B. VIAN,
Vu le permis de construire n° DP 006 033 24 R0107 en date du 08-08-2024,
Vu l'avis favorable de la directrice des services techniques de la commune de Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la construction d'un ascenseur PMR à l'école B. VIAN par l'entreprise TK ELEVATOR, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 4 décembre 2024, les véhicules de l'entreprise TK ELEVATOR, 866 RN7 06270 VILLENEUVE LOUBET - 09 70 80 93 32 - agence-cotedazur@tkelevator.com, sont autorisés à emprunter la rue des Selves à Carros avec un poids n'excédant pas 26 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise TK ELEVATOR, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 29 novembre 2024

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

